

|                                                                                   |                                                                                                                          |                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|  | <p align="center">Extrait du Registre des délibérations du<br/><b>Conseil Municipal</b><br/>de la Ville de BRESSUIRE</p> | <p align="center">n° d'ordre<br/><b>26179</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|

SEANCE du : **14 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 septembre 2026.

| ETAIENT PRESENTS   |                   |                           |                                                         |
|--------------------|-------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|
| Philippe BARON     | Florence ERISSE   | Jacky GRELLIER            | Florence PREAUD                                         |
| Bérangère BAZANTAY | Pascale FERCHAUD  | Marie-Hélène GUIGNARD     | Elina PREAULT                                           |
| Bruno BODIN        | Sylvie FOUILLET   | Etienne HUCAULT           | Arnaud PRINTEMPS                                        |
| Emile BREGEON      | Pascale FRADIN    | Thierry LEBLAN<br>FALZONE | Alain ROBIN, de 18h30 à<br>19h00 et de 19h05 à<br>21h21 |
| Pierre BUREAU      | David GABORIT     | Emmanuelle MENARD         | Anne ROUX                                               |
| Sandra CAILTON     | Nathalie GEFFARD  | Nathalie MOREAU           | Nathalie SOUBRE                                         |
| Yannick CHARRIER   | Olivier GEFFARD   | Jean-François MORIN       | Antoine TRANCHET                                        |
| Bruno COTHOUIS     | Véronique GONNORD | Pierre MORIN              | Véronique<br>VILLEMONTEIX                               |

| POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES                         |                               |  |
|------------------------------------------------------|-------------------------------|--|
| Jean-François MOREAU, pouvoir à<br>Emmanuelle MENARD | Alain ROBIN, de 19h00 à 19h05 |  |

**Secrétaire de séance :** Jean-François MORIN, assisté des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



### Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027

Par délibération en date du 15 septembre 2026, la commune de Bressuire avait instauré la THLV (taxe d'habitation sur les locaux vacants), afin d'encourager la mise sur le marché de ces habitations et ainsi d'accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements.

Cette imposition répondait également à un souci d'équité fiscale. Elle permet en effet de taxer des biens qui sont déclarés vacants car non occupés à l'année mais exploités en location saisonnière.

Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV).

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité (taux actuel THLV identique à la TH 15.18 %)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, à la taxe sur les locaux logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances de 2026.

La TVLH est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition).

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ; succession non réglée).
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables

Admission en préfecture  
079-217900497-20260917-DG\_DEL\_2026\_179-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2026  
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

**17 SEP. 2026**

- Les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement.
- Certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale (logements des bailleurs sociaux).
- Les résidences secondaires sont d'ores et déjà soumises à la Taxe d'habitation.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François MORIN



Le Maire,



Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20260917-DG\_DEL\_2026\_179-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2026  
Date de réception préfecture : 17/09/2026